

**ECONOMIE -DROIT**

**Conception ESSEC**

**Session 2024**

La session présente, comme les précédentes, les particularités suivantes :

- un couplage économie-droit : les deux disciplines pèsent d'un poids identique dans l'épreuve globale
- la partie « Economie » se compose d'une **note de synthèse** - composante originale et essentielle de l'épreuve - et d'une **réflexion argumentée** ;
- la partie « Droit » se compose elle aussi de deux sous-épreuves, une « **mise en situation juridique** » d'une part et une question relative à la **veille juridique** portant sur un thème particulier de l'autre.

**I. Remarques globales**

Le **nombre de candidats** s'élève à **1 084** et est progression cette année (1 008 en 2023, 1 020 en 2022, 1020 en 2021, 1 053 en 2020, 1169 en 2019, 1 477 en 2018, 1 449 en 2017, 1 256 en 2016, 1 220 en 2015, 1 141 en 2014, 955 en 2013, 835 en 2012, 715 en 2011, 731 en 2010 et 636 en 2009).

La **moyenne des copies** est de **10,19** (10 en 2023, 9,96 en 2022, 10,25 en 2021, 10,10 en 2020 et 2019, 9,23 en 2018, 9,35 en 2017, 9,50 en 2016, 9,04 en 2015, 9,61 en 2014, 9,84 en 2013, 9,40 en 2012, 9,50 en 2011, 10,31 en 2010 et 8,2 en 2009).

L'**écart-type de l'épreuve** est de **3,62** (3,8 en 2023 et 2022, 4,11 en 2021, 3,56 en 2020, 3,70 en 2019, 3,18 en 2018, 3,81 en 2017, 3,31 en 2016, 4,01 en 2015, et 3,70 en 2014).

La **répartition des notes** est la suivante :

Notes	Effectifs (2024)	% (2024)	% (2023)
<b>]16 ; 20]</b>	54	4,9	4,6
<b>]14 ;16]</b>	103	9,5	8,7
<b>]12 ; 14]</b>	151	13,9	17,6
<b>]10 ; 12]</b>	215	19,9	17,6
<b>]8 ; 10</b>	233	21,5	19,1
<b>]6 ; 8]</b>	185	17,2	15,1
<b>]4 ; 6]</b>	96	8,8	10,1
<b>[0 ; 4]</b>	47	4,3	7,2
	1 084	100	100

Plusieurs **observations** peuvent être faites à partir de ces résultats :

- la distribution des notes suit cette année encore une loi de Gauss
- 587 copies (sur 1 084) ont une note supérieure ou égale à 10, soit 54 % des copies (proportion identique à celle de l'an dernier)
- 127 copies ont une note supérieure ou égale à 15, soit 12 % des copies
- on enregistre plus de 4,3 % des copies dont la note est inférieure ou égale à 4 ; cette proportion est la plus faible de toutes ces dernières années
- les très bonnes copies sont plus nombreuses cette année ; cela traduit donc une promotion de candidats de qualité lors de cette session.

Un **tableau des meilleures copies** peut être construit :

Notes	Nombre de copies
20	3
19	4
18,5	1
18	8
17,5	7
17	13
16,5	18

La moyenne des copies est supérieure à ce qu'elle était l'an dernier, et surtout l'une des plus élevées des sessions précédentes ; cette performance s'explique en partie par la qualité en droit (10,7/20 contre 9,7 /20 en économie), ceci alors même que les prestations en économie sont inférieures. Cependant, au-delà de ce constat positif, il faut noter que cette année encore un nombre (trop) élevé de copies ont une note très faible, inférieure ou égale à 5, ceci en raison de l'absence de traitement de plusieurs parties de l'épreuve et/ou de défaillances majeures dans la quasi-intégralité de la copie. Ce phénomène assez nouveau - déjà observé depuis deux sessions - a de quoi inquiéter fortement. Il a cependant deux effets connexes :

- d'un côté, ces mauvaises copies (environ 90) pèsent sur la moyenne globale de l'épreuve ; mais, en faisant abstraction de ces copies, la moyenne serait de 10,8/20, soit une moyenne vraiment très élevée

- d'un autre côté, ces mauvaises notes permettent, techniquement, de mettre d'excellentes notes à de bonnes copies, et d'atteindre ainsi un objectif souhaité en termes de moyenne d'ensemble.

Comme chaque année, des évaluations sont pilotées par un objectif à atteindre : une moyenne comprise entre 10 et 11/20.

Pour ce qui est de la seule moyenne, il est évident qu'elle pourrait être spontanément plus élevée si les candidats respectaient les codes précis des sous-épreuves. Dans les rapports successifs, le jury donne des conseils précis aux candidats afin que ceux de la session suivante ne renouvellent pas les erreurs commises précédemment. **Il est essentiel de s'appropriier ces conseils... et surtout d'en tenir compte !**

## **II. Remarques globales sur les copies**

Comme chaque année - le jury le regrette d'ailleurs - à l'analyse des 1084 copies, il convient de faire un diagnostic en soulignant cinq points essentiels : la difficile gestion du temps, la tendance à ne pas traiter les sujets posés, les défaillances dans l'utilisation de la langue française, l'insuffisante qualité de présentation des copies et l'insuffisante maîtrise des notions de base tant de l'économie que du droit.

### **A. La gestion du temps**

Plus encore que les années précédentes, ce point a posé problème, et a pénalisé les candidats : en économie, plus d'un quart des candidats ne traite pas l'une des deux dimensions du sujet, ou l'aborde à peine ; ceci se retrouve, mais dans une proportion un peu moindre, en droit. Le jury s'interroge sur le fait de savoir si ce n'est qu'un problème de gestion du temps ou, plus grave encore, de méconnaissance d'une discipline.

Depuis quelques années, une tendance est observée : une majorité de candidats traite le droit avant l'économie. Au vu de la longueur du traitement des deux sous-parties de l'épreuve de droit, le temps laissé au traitement de l'économie est automatiquement plus réduit, ce qui a une incidence manifeste sur l'évaluation de cette partie (la moyenne du droit est « spontanément » supérieure de près d'un point à la moyenne de l'économie). Les candidats dosent-ils leur effort de manière pertinente ? On peut en douter... Le candidat doit vraiment veiller à traiter les quatre sous-épreuves.

### **B. La tendance à ne pas traiter les sujets posés**

Le jury est surpris, cette année encore, de lire des développements en économie comme en droit qui ne correspondent pas au sujet (ou à la question) posé(e). Les consignes sont pourtant extrêmement claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté quant à leur compréhension. Ainsi, distordre le sujet ou en déplacer le sens est pénalisé, mais peut-être pas à la hauteur de ce qu'un concours sélectif exigerait. Les candidats doivent nécessairement suivre les conseils et recommandations de leurs enseignants en classe préparatoire sur ces différents points. Ceci a été très clairement et fortement observé en économie par exemple tant dans la note de synthèse dont le cadrage était très précis et annoncé dans les consignes préalables que dans la question de réflexion argumentée.

### **C. Les défaillances orthographiques, syntaxiques et grammaticales**

Unaniment, les membres du jury ont déploré, cette année encore, de très graves défaillances d'orthographe, de syntaxe, de grammaire, utilisation des connecteurs logiques ou encore de vocabulaire présentes dans les copies. Parfois, il y avait plus de 15 fautes (graves) par page ! Dans de nombreux cas, la langue française était si maltraitée qu'il était quasiment

impossible de comprendre ce qui voulait être exprimé. Les erreurs qui, il y a quelques années encore, pouvaient être considérées comme des « coquilles » ne le sont plus du tout dès lors qu'elles sont systématisées dans la copie. Il est important de rappeler que lorsque le fond nuit à la forme, il s'agit alors d'une double peine pour le candidat !

Le jury ne souhaite cependant plus rapporter ici les fautes d'orthographe, de français ou de syntaxe les plus lourdes, mais tient à la disposition de ceux qui le demanderaient un « florilège » partiel, choisi... ; mais il déplore par exemple que des termes simples, comme « emploi », « chômage », « productivité » ... ne soient pas écrits correctement par de très nombreux candidats, ceci alors même qu'ils sont tous présents dans le dossier documentaire. Plus encore, au lieu d'écrire « baisse de la productivité », la grande majorité des candidats écrit « baisse productivité » ou « baisse de productivité », ce qui est totalement incorrect ; les termes de « baisse », « perte », « déficit » sont même utilisés comme des synonymes !

D'une manière générale, les candidats doivent savoir que toutes ces imperfections, parfois majeures, de maniement de la langue française sont pénalisantes, car elles révèlent une mauvaise maîtrise non seulement du français mais également de l'analyse économique et juridique.

#### **D. La présentation de la copie**

Cette année encore le jury a lu des copies fort mal présentées, avec des ratures multiples, des calligraphies difficiles à déchiffrer, des copies très compactes et mal aérées, des renvois... Beaucoup de candidats ont interclassé les 4 sous-épreuves d'économie et de droit, rendant la lecture hachée et parfois totalement incohérente ; le copie était alors un véritable « puzzle » (certains candidats passent de l'économie au droit, dans la même page, sans même prendre le soin de l'indiquer) ; cette pratique est à éviter absolument. Plus encore, il est fortement conseillé aux candidats de répondre aux questions de droit dans l'ordre.

Enfin, le jury souhaite donner aux candidats des sessions à venir le conseil d'écrire en encre sombre, ceci pour que la lecture sur un format numérisé soit facilitée. Cette remarque n'est pas secondaire !

#### **E. La mauvaise compréhension des notions de base de l'économie et du droit**

Les notions dont il s'agit tant en économie qu'en droit sont les notions de base expressément présentes et citées dans le programme ; ainsi leur compréhension et leur maîtrise constituent l'exigence minimale que l'on peut attendre à un concours. Or, ceci n'est pas le cas dans un très grand nombre de copies.

### III. Remarques concernant l'épreuve d'économie

L'épreuve d'économie représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie- droit. elle se décompose en une note de synthèse d'une part (60 % de la note d'économie) et d'une réflexion argumentée d'autre part (40 % de la note d'économie).

#### A. La note de synthèse

La note de synthèse est incontestablement l'exercice qui « rapporte » le plus aux candidats ; cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit bien réussie. Cette année encore le dossier documentaire ne posait aucun problème de compréhension : les documents étaient explicites, les idées parfois redondantes... La thématique elle-même n'était pas surprenante, tant elle était centrale dans l'actualité. Cette année particulièrement les copies sont structurées et présentent un plan cohérent ; ceci est essentiel, et largement valorisé.

Le jury souhaite une fois de plus vivement mettre l'accent sur plusieurs points, auxquels il conviendrait d'être très vigilant lors des sessions futures :

- le **non-respect du titre de la note** : le jury a lu trop de copies relatives à des domaines connexes au sujet de la note. À la différence de beaucoup d'autres épreuves de note de synthèse, la note de l'ESSEC a un sujet, ou un thème, précis (cette année : « l'évolution de la productivité en France et ses conséquences »). Il convient donc que tous les développements se rapportent à ce sujet. Or, dans la très grande majorité des copies, sont traités l'évolution de la productivité, en France et à l'étranger, les moyens de lutte contre la baisse de la productivité, ou encore des politiques de relocalisation des activités ... ; ceci constitue des hors sujet manifestes ! En raison du caractère assez systématique de cette erreur, le jury a cependant été d'une tolérance... coupable. La consigne est pourtant, comme chaque année, très claire, et doit être impérieusement respectée

- la **mauvaise compréhension des documents** : tous les documents étaient importants, de longueurs quasi identiques, et relativement denses et, de ce fait, devaient être exploités. Aucun document ne posait problème, les candidats les ont en général assez correctement synthétisés. Cependant les données numériques sont mal exploitées ou mal comprises ; sont ainsi souvent confondus des pourcentages, des indices, des chiffres bruts, de sorte que les analyses qui en sont tirées manquent d'exactitude et de pertinence, voire sont fausses

- l'**absence de traitement d'un document** : dans cette épreuve, comme dans les épreuves des années antérieures, tous les documents sont utiles et participent à l'analyse du sujet. Ce qui a fortement surpris le jury a été l'absence quasi totale de mobilisation des données graphiques ou iconographiques qui étaient dans le dossier documentaire, alors même qu'elles apportaient des éléments d'information essentiels. Il est important de rappeler qu'analyser un graphique fait partie des compétences attendues aux concours, mais est aussi nécessaire quand on effectue une recherche ou lorsque l'on développe une réflexion économique

- la **difficulté à sélectionner les idées principales** des idées secondaires : ceci est un problème récurrent qui constitue le problème méthodologique central de l'épreuve ; en fait, une lecture attentive de la consigne pouvait aider considérablement à lever cet obstacle !

Cette année encore, trois défauts sont apparus :

- beaucoup de candidats ont recopié des lignes entières des documents, notamment des citations d'économistes présents dans les documents ! Ceci est inacceptable

- trop de candidats se sont focalisés sur des aspects subalternes des documents au regard du sujet, tels que l'évolution comparée de la productivité en France et à l'étranger, la faiblesse de la France en mathématiques...

- le manque de fluidité de la note, principalement du fait de la juxtaposition de phrases-résumés

- **l'apport d'idées personnelles** : ce défaut est récurrent ; ainsi, certains candidats portent des jugements de valeur sur les idées exprimées par les documents. Il est ici important de rappeler que les documents du dossier sont des documents assez « académiques » (quasiment jamais « journalistiques ») et qui représentent eux-mêmes une vision assez neutre (voire « technique ») du sujet posé ; il convient de respecter scrupuleusement ce point. Plus encore, la note de synthèse doit être assez « objective », c'est-à-dire « balancée », « nuancée » ; or, dans beaucoup trop de copies, on a pu lire des jugements, des opinions personnelles (la France est malade, la France est inférieure à l'Allemagne, la situation est effroyable ; c'est une descente aux enfers...) Ce n'est pas le lieu !

Enfin, le jury souhaite insister sur plusieurs points :

- la longueur **de la note** de synthèse est imposée : 500 mots à plus ou moins 10 %. Cette contrainte, intrinsèque même à l'épreuve, a été cette année, dans l'ensemble, très correctement respectée, à l'exception de candidats qui ont des notes de synthèse de plus de 700 mots... et qui écrivent pourtant 535 mots par exemple. Ceci est très sévèrement sanctionné

- de nombreux candidats ont cependant « joué » avec le **nombre de mots**... en supprimant dans des phrases voire même en écrivant : « 500 mots à l'exception des titres » (titres, qui pouvaient être composés d'une centaine de mots !)

- la note doit être, dans la mesure du possible, **structurée**, avec un plan simple en deux parties (la présentation visuelle du plan n'est pas indispensable mais peut être souhaitable néanmoins, car elle pousse le candidat à synthétiser sa pensée... ce qui est bien l'objectif de la note de synthèse !). Le jury souhaite vivement insister sur le fait que les trois niveaux hiérarchiques (I, A, 1) ne sont pas acceptables dans cette épreuve. De même, dans de trop nombreuses copies, la note de synthèse n'est qu'un plan détaillé, avec aucun développement !

- **l'introduction** ne doit pas être d'une longueur excessive, beaucoup de candidats rédigeant de 10 à 15 lignes, voire effectuant des développements parfois plus longs qu'une des deux parties de la note de synthèse (parfois 200 mots !) ; ceci est une erreur méthodologique qui conduit à avoir des notes très déséquilibrées

- la **référence précise aux documents**, en les identifiant à la fin d'une phrase ou d'un paragraphe, n'est pas souhaitable dans le corps de la note ; cela ne rajoute rien, mais surtout peut gêner la lecture.

Le jury souhaite rappeler qu'il **n'évalue pas les copies à partir d'un corrigé type**, et reste totalement ouvert à tout plan proposé par le candidat dès lors qu'il est cohérent et en parfaite adéquation avec le dossier documentaire. On peut ainsi citer les deux plans suivants - très différents d'ailleurs - qui ont donné lieu à des notes élevées :

- **plan 1** :

- I. Comment expliquer la baisse de la productivité en France ?
- II. Les conséquences de la baisse de la productivité en France

- **plan 2** :

- I. L'évolution de la productivité en France et ses causes
- II. Les conséquences et les solutions potentielles.

## **B. La réflexion argumentée**

La question argumentée était cette année : « Productivité et chômage ». Cette partie d'épreuve d'économie a été particulièrement mal traitée.

Trois remarques peuvent être faites :

- la première est que, cette année encore, tous les candidats n'ont pas abordé la question argumentée de manière suffisante, ce qui montre que la gestion du temps a été, pour nombre de candidats, un problème non résolu

- la deuxième est que beaucoup de candidats ne se sont pas donné la peine d'analyser le sujet, voire même de le lire, de sorte que le jury a lu des développements hors sujet, comme ceux relatifs à l'évolution de la productivité ou encore des politiques de l'emploi. Le sujet n'était ni productivité et emploi, ni productivité et croissance, ni comment lutter contre la faiblesse de la productivité en France ; or, concrètement, la plupart des candidats qui ont abordé cette question se sont interrogés sur le fait de savoir si la productivité crée ou non des emplois ; dès lors, les auteurs mobilisés, les raisonnements effectués étaient en décalage par rapport au sujet. Ceci a été pénalisé, certes, mais pas considérablement. Plus encore, le jury a lu des développements sur les causes du chômage, les théories du chômage, les politiques du chômage, les théories du commerce international, les théories de la croissance, les théories relatives à la localisation des entreprises..., tous éléments dans le lien avec le sujet n'étaient pas évidents. Ainsi, comment justifier de faire des références sur Schumpeter, Phillips, Ricardo, les travaux de Ricardo, de Nash, de Harding, de Musgrave, la courbe de Milanovitch...,

- beaucoup d'erreurs majeures de fond ont été commises : ainsi, ne pas distinguer production-productivité-gains de productivité-rentabilité pose problème, surtout pour des candidats gestionnaires. Souvent, dans le même paragraphe il est montré que la productivité crée et détruit des emplois sans pour autant expliquer ce paradoxe.

Il est une nouvelle fois important de rappeler **trois points essentiels** ici :

- la réflexion argumentée n'a **pas de rapport direct avec la note de synthèse**, seul le champ d'analyse global étant le même pour éviter que le candidat ne fasse un « grand écart » entre les connaissances. Or, beaucoup trop de candidats s'appuient sur le dossier documentaire de la note pour traiter la question posée, de sorte qu'il y a des redondances importantes entre les deux parties de l'épreuve d'économie. En conséquence - le jury le regrette vivement d'ailleurs - l'apport de connaissances est souvent très faible dans cette partie. En l'occurrence ici, alors que dans la note de synthèse le candidat devait traiter des causes et des conséquences de la faiblesse de la productivité en France, dans la question argumentée il était invité à traiter du seul lien entre productivité et chômage, ce qui n'était pas abordé véritablement dans le dossier documentaire

- la réflexion argumentée doit donner lieu à un **raisonnement économique**, et non à une présentation « en catalogue » d'idées, ou de cours, se rapportant, de près ou de loin, au sujet. Or, ce qui est jugé ici est d'une part l'aptitude à l'argumentation structurée, et d'autre part la maîtrise de connaissances sur le sujet ; la mobilisation de la théorie économique - quand, bien sûr, elle est adaptée au sujet - est ici la bienvenue... La connaissance des faits d'actualité est, de plus, très utile pour illustrer la réflexion ; elle est presque totalement exclue dans les copies, malheureusement ! La maîtrise des concepts clef du sujet est évidemment nécessaire ; or, si la définition du chômage est assez souvent présente, elle est malheureusement fréquemment erronée

- le « **format** » de cet exercice est très ouvert, puisqu'aucune indication n'est apportée sur l'importance de la rédaction ; ainsi le jury a corrigé des développements de 15 lignes, tout comme des « mini dissertations » de trois à quatre pages, voire plus encore. Rien n'est pénalisant... si ce n'est le non-traitement du sujet. De plus, il est essentiel de rappeler que la « réflexion argumentée » n'est qu'un exercice sur quatre de l'épreuve globale, et qu'elle pèse pour environ 4 points sur 10 en économie, soit 4 points sur 20 sur l'ensemble de l'épreuve ! Les candidats ne peuvent ainsi pas prendre le risque de passer trop de temps sur cet exercice, si ce choix se fait au détriment de l'analyse des trois autres parties de l'épreuve (or, c'est souvent ce que le jury a constaté). Le jury a cependant pu lire d'intéressantes analyses, desquels ont émergé les plans suivants :

- **plan 1** :

I. La lutte contre le chômage doit permettre la réalisation de gains de productivité

II. Cependant, la diminution du chômage n'est pas nécessairement suivie de gains de productivité

- **plan 2** :

I. La productivité et le chômage suivent deux mouvements contraires

II. Pourtant il est possible de les ajuster mutuellement grâce à la croissance économique et à des politiques économiques appropriées

- **plan 3** :

I. Comment une hausse du chômage peut entraîner une baisse de la productivité

II. Comment la productivité peut lutter contre le chômage.

Toutefois, quelques bonnes copies sortent vraiment du lot, avec peu/pas de fautes, une expression fluide, une reformulation pertinente des notions, des titres de parties et sous parties judicieusement choisis tant pour la note de synthèse et la question argumentée ; elles ont toutes alors été fortement valorisées.

#### **IV. Remarques concernant l'épreuve de droit**

La partie juridique de l'épreuve représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie-droit ; elle se compose d'une mise en situation juridique d'une part, et d'une question portant sur la veille juridique d'autre part.

Les correcteurs parviennent à une moyenne supérieure à 10/20 (10,7/20) en ayant adopté des règles de correction généreuses : le jury a ainsi été conduit à valoriser des réponses parcellaires, discutables voire erronées à certains égards d'un point de vue juridique, dès lors qu'un raisonnement relativement cohérent était proposé. Le jury a d'autre part, cette fois encore, fermé les yeux sur des erreurs concernant les sources du droit mentionnées ou sur la présence d'éléments de réponse hors-sujet, lorsque le raisonnement aboutissait à une solution pertinente.

Cela-dit, les copies apparaissent globalement meilleures que l'an dernier. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela dont, selon nous, trois principales. Tout d'abord, le sujet ne présentait pas de difficultés particulières et a permis aux candidats de valoriser leurs acquis. Ensuite, de nombreux candidats ont commencé par la partie juridique de l'épreuve, qui leur semblait sans doute plus facilement accessible, au détriment de l'économie. Enfin, de nombreux candidats ont tenu compte des remarques formulées dans les précédents rapports de jury et ont fait preuve de davantage de rigueur dans le traitement des différentes questions. Toutefois, même si les différentes questions ont été traitées dans leur ensemble par la majorité des candidats, traduisant une plutôt bonne gestion du temps quant à la partie juridique, de nombreux candidats n'ont pas traité le sujet dans toutes ses dimensions : des éléments importants ont souvent manqué dans la mise en situation (ex : la notion de cause réelle et sérieuse du licenciement en question 1 ; le préjudice écologique et le régime juridique qui y est associé en question 2) et la veille juridique a été souvent trop succinctement traitée voire absente. Plusieurs candidats, à l'inverse, ont fait des commentaires intéressants sur la veille juridique et ont cherché à répondre convenablement à la mise en situation, et ont donc obtenu, de ce fait, la note maximale de 20/20.

##### **A. La mise en situation juridique**

Cette première partie de l'épreuve de droit faisait appel aux connaissances des candidats en matière de licenciement pour motif personnel, de responsabilité extracontractuelle des entreprises (responsabilité de l'employeur du fait de son salarié, préjudice écologique) et de sanctions ou réponses juridiques possibles en cas de manquement contractuel.

Quelques observations générales peuvent être faites faisant écho, à certains égards, à des observations passées :

- pour un certain nombre de candidats, il y a eu un réel effort pour soigner la rédaction et pour proposer des démonstrations juridiques abouties, en mobilisant à bon escient le syllogisme juridique. Néanmoins, il y a également des copies pour lesquelles la méthodologie fait défaut. Parfois, les faits sont trop détaillés -ce qui est peu utile- voire constituent une recopie du sujet. La réponse à la question posée, elle, reste parfois sommaire, superficielle et peu justifiée juridiquement. Certains candidats proposent quant à eux une liste d'éléments de cours sans lien direct avec le sujet ou rédigent des réponses excessivement longues ce qui est chronophage.

- le vocabulaire juridique reste à certains égards mal maîtrisé par une majorité de candidats et manque de rigueur. On retrouve qui plus est, cette année encore, dans de trop nombreuses copies de graves imperfections grammaticales et orthographiques (ex : "code civile", "codes du travaille" ou encore "responsabilité extracontractuel", entre autres...).

- les candidats disposaient en grande majorité des connaissances juridiques pour résoudre les questions du cas pratique. Mais faute d'une analyse suffisante des questions posées et/ou d'une mauvaise assimilation des concepts-clés, ceux-ci proposent trop souvent des réponses partielles, inappropriées voire erronées.

Le jury a souhaité cette année encore proposer une brève analyse des prestations des candidats pour chaque question posée :

**1. Question 1** : la première question permettait de tester les candidats sur leur maîtrise du concept de licenciement pour motif personnel. La question invitait les candidats à déterminer le mode de rupture du contrat de travail adapté dans une situation donnée où le salarié avait manifestement commis une faute grave et à développer les principaux éléments de régime juridique applicables en la matière. Les candidats devaient ainsi surtout et principalement indiquer qu'il s'agissait d'une rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à l'initiative de l'employeur, dans le cadre d'un licenciement pour motif personnel devant être justifié par une cause réelle et sérieuse. Ils devaient caractériser la faute professionnelle du salarié en évoquant les principales conséquences de la faute grave. Des éléments comme le fait d'écarter les qualifications non pertinentes (faute légère, insuffisance professionnelle, nullité du licenciement en raison de son caractère injustifié, etc.), d'envisager la rupture conventionnelle du contrat de travail ou encore les éléments relatifs à la procédure du licenciement n'étaient pas spécifiquement attendus mais valorisés. Cette question ne présentait ainsi pas de difficulté particulière et permettait au candidat d'entrer facilement dans la mise en situation. De nombreux candidats ont ainsi su caractériser la faute professionnelle du salarié et justifier (parfois en citant les articles adéquats du Code du travail) le mode de rupture du contrat retenu. Les candidats n'ont toutefois pas toujours apporté les précisions attendues concernant le régime juridique applicable (la notion de cause réelle et sérieuse manquait souvent alors qu'elle est un préalable essentiel à tout licenciement) et ont parfois montré une méconnaissance des évolutions juridiques récentes en la matière : indemnités de licenciement, procédure...

**2. Question 2 :** la deuxième question, un peu plus exigeante, invitait les candidats à s'interroger quant au(x) fondement(s) sur le(s)quel(s) une entreprise peut voir sa responsabilité extracontractuelle engagée dans une situation donnée. La question ici encore est classique mais la difficulté, relative, était pour les candidats de bien percevoir que deux fondements de responsabilité pouvaient être en l'occurrence mobilisés -la responsabilité de l'employeur du fait de son salarié (la responsabilité du fait des choses pouvait également être mobilisée) et la responsabilité de l'entreprise en raison d'un préjudice écologique- ; et d'être capables de développer les éléments pertinents de régime juridique quant à ces points de droit au profit d'un syllogisme pertinent. Si la responsabilité de l'employeur du fait de son salarié est globalement bien identifiée, peu de copies évoquent le préjudice écologique et le régime juridique qui y est associé, ce qui est dommage et quelque peu surprenant, les faits mettant clairement en évidence ce point. Bien mobiliser les éléments pertinents de régime juridique a été difficile pour les candidats. Le fondement de la responsabilité de l'employeur était souvent approximatif ou erroné (évocation à tort des articles 1240 et 1241 du Code civil), les aspects relatifs à l'exonération possible de l'employeur ou la possibilité d'une action récursoire contre l'employé fautif, mal maîtrisés (les critères de l'abus de fonction notamment ont souvent été mal compris, de nombreux candidats n'ont pas vu que les conditions posées par la jurisprudence sont cumulatives ce qui les conduit à la conclusion fautive qu'INTRANTECH pourrait s'exonérer sans difficulté de sa responsabilité). Certains candidats ont toutefois été à même de citer les principales jurisprudences en la matière (notamment l'arrêt Héro), ce qui a été valorisé.

**3. Question 3 :** la troisième et dernière question de la mise en situation portait sur les réponses juridiques possibles en cas de manquement contractuel. De facture classique, cette question demandait toutefois aux candidats, au-delà du fait d'identifier les règles de droit pertinentes, de mobiliser un autre type de compétence, à savoir de formuler un conseil. Cette question a été globalement plutôt bien réussie. La plupart des candidats ont pu lister les moyens de riposte du cocontractant insatisfait en citant parfois les articles concernés mais la liste est assez souvent incomplète ou contient des imprécisions (notamment de vocabulaire), voire des erreurs (ex : certains candidats évoquent en effet la possibilité d'annuler le contrat ou évoquent une responsabilité délictuelle, voire pénale). Les solutions proposées ne sont pas toujours pertinentes eu égard aux éléments de fait du cas (beaucoup de candidats oublient qu'il s'agit d'un incident ponctuel, certes regrettable, mais qui ne doit pas nécessairement aboutir à une rupture de la relation contractuelle établie ; le caractère d'urgence n'est pas toujours bien perçu), voire manquent de cohérence eu égard aux éléments juridiques mentionnés. Certaines copies se sont toutefois démarquées en fournissant des conseils judicieux et pertinents comme le fait de privilégier une exécution indirecte permettant un coût et délai raisonnables ou le fait de préconiser un cumul de sanctions.

## **Quelques conseils aux futurs candidats sur la mise en situation juridique**

Pour rappel, la méthodologie classique de résolution d'une question juridique pratique invite les candidats à respecter plusieurs phases successives d'analyse :

- lecture attentive du sujet pour bien cerner les questions posées et pour bien identifier toutes les particularités de la situation juridique proposée : en clair, il faut répondre précisément à la question posée et pas à une autre
- qualification juridique des faits
- recherche des éléments de droit applicables aux faits
- proposition de solutions concrètes.

Le recours – à bon escient – à tout outil d'analyse et d'organisation du raisonnement est également apprécié par le jury et valorisé (en distinguant différentes parties dans la réponse aux questions). La méthode des syllogismes permet par exemple de mieux canaliser la réflexion des candidats, mais elle n'évite pas les erreurs lorsqu'elle est mal assimilée.

Il nous paraît d'autre part important de rappeler ici, une fois encore, quelques points essentiels :

- il est totalement inutile de recopier l'énoncé du sujet, même dans le cadre de la construction d'un syllogisme juridique. Il est préférable de se concentrer sur la démonstration juridique (majeure, mineure, conclusion) plutôt que sur le résumé des faits.

- les développements d'un cas pratique doivent être synthétiques : il convient d'éviter impérativement les récitation de cours inutiles ou l'analyse détaillée d'un point de droit qui n'apporte pas d'élément de solution décisif. Les candidats ne doivent pas trop s'éloigner du sujet au stade de la majeure, en identifiant bien les règles de droit qui s'appliquent au cas d'espèce. La rigueur juridique et logique importe davantage que la forme de la construction : certaines questions peuvent être traitées en quelques lignes, d'autres nécessitent parfois une analyse un peu plus approfondie. Mais en général, une dizaine de lignes suffisent pour répondre correctement à une question d'un cas pratique de ce type.

- si la question exige un conseil, les candidats ne doivent pas hésiter à choisir entre plusieurs propositions juridiques afin de fournir la ou les solutions les plus pertinentes.

- la réflexion doit conduire à la proposition d'une solution concrète correspondant précisément à la question posée : il s'agit de raisonner à partir des règles de droit sélectionnées, pour les confronter aux éléments de fait et en déduire des solutions précises. Attention aux erreurs logiques, aux mauvaises interprétations des textes ou aux rapprochements douteux : le jury apprécie en effet les raisonnements rigoureux. La solution proposée doit être la résultante des arguments exposés et non pas l'énoncé d'une conviction fondée sur une simple intuition personnelle.

- enfin, nous rappelons de manière générale qu'il est vivement conseillé aux candidats de travailler à partir de sources récentes et/ou actualisées.

## **B. La question portant sur la veille juridique**

L'objectif de la veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité, à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique.

La question relative à la veille juridique a été abordée par une majorité des candidats mais de nombreux candidats toutefois ne l'ont traitée que de manière succincte ou ne l'ont pas véritablement traitée. On retrouve ainsi quant à la veille juridique peu ou prou les qualités et les défauts des copies des années passées. Les candidats doivent porter une attention accrue au rapport de jury. Il convient ainsi de rappeler qu'il est demandé un bref développement sur un sujet précis. Il ne s'agit pas de réciter un cours plus ou moins en phase avec la thématique proposée, ni de simplement lister des décisions jurisprudentielles. Des exemples tirés de l'activité annuelle de veille doivent toutefois être présents, cela étant une exigence fondamentale de cette épreuve. Il convient ainsi de conduire une réflexion personnelle argumentée mobilisant des exemples tirés de l'activité de veille. On attend une personnalisation du développement, de préférence structuré, englobant les principaux éléments juridiques concernés (c'est-à-dire les éléments juridiques clés quant à la question posée, illustrés par des éléments juridiques récents). A noter que plusieurs candidats se sont fourvoyés cette année dans une mauvaise direction faute d'une réflexion minimale sur les termes du sujet. Une véritable réflexion quant aux termes du sujet est essentielle à la bonne réussite de cette épreuve. Les contenus de veille mobilisés manquaient souvent de clarté et de précision, les liens avec la question particulière posée également.

Un certain nombre de candidats ont toutefois proposé une analyse cohérente en apportant des arguments juridiques et factuels pertinents. Ils ont ainsi pu obtenir une bonne note à cet exercice.

Le sujet proposé cette année relatif à la collecte et l'exploitation des données personnelles par une entreprise avait l'intérêt de porter sur des éléments nouveaux du programme de droit des classes ECT, constituant une problématique contemporaine majeure, largement débattue et donnant lieu à une importante régulation institutionnelle.

### **Quelques conseils aux futurs candidats sur la question de veille juridique**

- Il est conseillé, avant toute chose, de bien définir les termes du sujet. Un exposé général sur le thème de veille juridique ne correspond pas aux attentes du jury : il faut répondre à la question précise posée par le sujet.

- Il faut s'efforcer, ensuite, de dégager une problématique ciblée, en lien avec le thème de veille et le sujet.

- Il est par ailleurs conseillé de répondre à la problématique par un plan, annoncé, de préférence en deux parties.

- Enfin, les développements doivent mobiliser les éléments de cours essentiels permettant de répondre à la question, **et** des éléments de veille. Un exposé, bien structuré mais prenant appui exclusivement sur des éléments de cours ne correspond pas à l'esprit de l'exercice.

**Propos conclusifs :**

Si le jury insiste tant, dans ce rapport, sur les défaillances constatées dans les copies, c'est parce qu'il continue de croire fortement que des améliorations significatives sont aisées à réaliser (notamment à la lecture de ce rapport, tant pour l'économie que le droit qui présente les lacunes rencontrées mais aussi les conseils aux candidats). Prendre en compte les remarques citées et suivre les conseils prodigués est une garantie d'avoir une note très honorable à cette épreuve.